

Mesdames et Messieurs les maires,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous, de nouvelles informations relatives à la préparation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin prochain.

1- Réception des colis de bulletins de vote

Les services de La Poste seront chargés de vous livrer les colis contenant les bulletins de vote la semaine précédant le jour du scrutin.

Afin d'optimiser cette livraison, une mise à jour de vos coordonnées est nécessaire.

Pour cela, merci de compléter impérativement le questionnaire suivant, de toute urgence, dans les plus brefs délais :

2 – Bureaux de vote

Un arrêté préfectoral portant modification des bureaux de vote dans le département de la Somme a été pris suite aux demandes exceptionnelles de modification adressées par certaines communes.

Vous pouvez consulter cet arrêté sur le site internet de la préfecture en cliquant sur le lien suivant : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-elections/Elections/Elections-politiques/Formalites-liees-aux-elections/Informations-destinees-aux-electeurs>

Pour les communes dont le lieu de vote a changé, il vous revient d'en informer, sans délais et par tout moyen, les électeurs de votre commune.

3 – Recensement des présidents de bureaux de vote

Afin que la préfecture puisse disposer des coordonnées du président de chaque bureau de vote, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer impérativement par retour de courriel (pref-elections@somme.gouv.fr) pour le 27 mai 2024 au plus tard, les informations suivantes :

Nom de la commune :		
N°BV	Nom et Prénom du président	N° de téléphone portable

Nous vous rappelons que le président doit rester joignable durant toute la journée du scrutin et la nuit **jusqu'au lundi 10 juin 2024, 8 heures**. Une prise de contact est possible en cas d'irrégularité relevée lors du contrôle.

Le risque en cas d'impossibilité de joindre un président pour évoquer et lever le cas échéant des irrégularités est l'annulation du scrutin pour le bureau.

4 - Dates de la campagne électorale

La campagne électorale est ouverte du lundi 27 mai 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 8 juin 2024 à zéro heure, c'est-à-dire le vendredi 7 juin 2024 à minuit

Les panneaux d'affichage doivent donc être installés pour l'ouverture de la campagne. Vous veillerez donc à installer vos panneaux avant cette date et en nombre égal au nombre de listes déclarées (possibilité de diviser un panneau en deux, mais avec nécessité de conserver, pour chaque candidat, un espace égal et permettant d'apposer une grande affiche (594x841 mm) et une petite affiche (297x420 mm) cf LIE 2 et LIE 4)

5 - Rappel INSEE

Pour rappel, vous ne devez pas contacter l'INSEE (courriel et/ou appel) pour toute question relative au répertoire électoral unique (REU) et/ou l'utilisation d'ELIRE.

Le bureau des élections et de la réglementation générale est votre interlocuteur privilégié.

6 - Dates de réunion de la commission de contrôle

Avant chaque scrutin, la commission de contrôle des listes électorales doit **obligatoirement** se réunir entre le 24^e et le 21^e jour précédent le scrutin. Elle devra donc se tenir entre **le jeudi 16 mai et le dimanche 19 mai 2024.**

Un nouvel arrêté de composition des commissions a été pris le 13 mai dernier, vous le trouverez à partir du lien suivant : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-elections/Elections/Elections-politiques/Formalites-liees-aux-elections/Informations-destinees-aux-communes/Gestion-des-listes-electorales>

Pour rappel :

- Dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les communes de 1000 habitants et plus bénéficiant d'une dérogation, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre.
- Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Conformément à l'article R.47 du Code électoral, un quorum de trois membres est nécessaire pour que la commission délibère valablement (soit tous les membres de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les communes de 1000 habitants bénéficiant d'une dérogation).

Si le quorum n'est pas atteint lors de ces réunions, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré. La commission devra à nouveau se réunir dans le délai imparti. Les décisions de la commission de contrôle sont prises à la majorité des membres présents.

Une fois la commission de contrôle réunie, il conviendra d'arrêter les listes électorales sur le Répertoire Électoral Unique (REU) et au plus tard à J-20 **soit le lundi 20 mai 2024. Compte-tenu du jour férié, il sera exceptionnellement possible d'arrêter la liste le mardi 21 mai 2024.**

Cet arrêt des listes est une formalité obligatoire et **son non-respect peut entraîner l'annulation de l'élection.**

7 – Matériel électoral

Le matériel électoral en cours d'expédition. Si ce matériel ne vous parvient pas ou pour toute difficulté, merci de contacter sans délai le bureau des élections à pref-elections@somme.gouv.fr

8 – Webinaire

Un webinaire spécial élection des représentants au Parlement européen sera organisé en visioconférence le 24 mai à 10h00.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et pour vous accompagner dans la préparation de ce scrutin (pref-elections@somme.gouv.fr ; 03 22 97 83 49 / 81 18 / 82 57 / 82 60).

Très cordialement,